

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE  
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS  
Abonnement : Canada \$1.00 par an. États-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

---

SOMMAIRE:—Communication de S. G. Mgr l'Archevêque au clergé—La vé-  
ritable attitude du parti libéral manitobain au sujet de la question scolaire  
—Réunion de Nos Seigneurs les Evêques—Au Juniorat de la Sainte-Fa-  
mille—Feu M. l'abbé Alphonse C. LaRivière—La fête de S. G. Mgr l'Ar-  
chevêque au Collège—Vêtue et profession religieuse à N.-D. de Lour-  
des—Ding! Dang! Dong!—R. I. P.

---

VOL. XIII

15 AVRIL 1914

No 8

---

## COMMUNICATION DE

### S. G. MGR L'ARCHEVEQUE AU CLERGE

ARCHEVÊCHÉ DE SAINT-BONIFACE, PÂQUES, 12 AVRIL 1914.

*Dévoués et chers Collaborateurs,*

Nous tenons à publier de suite dans *Les Cloches* des explications que plusieurs d'entre vous ont demandées, afin de mieux appliquer le nouveau régime inauguré par notre circulaire du 24 février dernier.

I. DÎME. — La dîme reçue depuis octobre 1913 jusqu'à la récolte de 1914 exclusivement représente la subsistance du curé pour le même temps. Comme le nouvel ordre de choses pour les revenus du curé commence le 1er janvier 1914, l'église a droit aux trois quarts de la dîme reçue et le curé au quart pour les trois mois de 1913, octobre, novembre et décembre.

*Exemple:* Un curé a reçu à ce jour \$600 de dîme. Il garde un quart pour lui pour octobre, novembre et décembre: \$150. Il doit donc entrer dans les recettes de l'église \$450 pour dîme. Il peut ensuite prendre son salaire pour janvier et février, et inscrire aux dépenses de l'église \$100 pour salaire du curé.

2. AMEUBLEMENT. — La paroisse fournira au curé un ameublement complet, mais modeste et approuvé par l'Ordinaire.

Ce sera à l'occasion du déménagement d'un curé ou quand il s'agira de meubler un nouveau presbytère, que la paroisse par son comi-